



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

Affaire suivie par : Thomas Le Brigand

**GESTION PATRIMONIALE**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**N°D25DSTG88**

**OBJET : AUDIT ET PRÉ-DIAGNOSTIC DE L'ALSH, DU PÔLE PETITE ENFANCE, DES ATELIERS TECHNIQUES ET DE LA DÉCHETTERIE DE PENNE D'AGENAI DANS LE CADRE DU DÉCRET TERTIAIRE IMPOSANT DES OBLIGATIONS D'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'obligation légale de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de répondre aux exigences du décret Tertiaire en améliorant en priorité les performances énergétiques de tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'à Penne d'Agenais la surface cumulée de l'ALSH, du Pôle Petite Enfance, des ateliers techniques et de la déchetterie situés sur une même unité foncière est de 1 606 m<sup>2</sup> ;

Vu la décision n°D2023-10-GP, en date du 19 janvier 2023, et ses annexes, relative à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu les deux offres d'audit énergétique pour le Pôle Petite Enfance (D2025-EXT-026) et l'ALSH (D2025-EXT-027) proposées par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la convention ;

Vu les deux offres de pré-diagnostic pour les ateliers techniques (D2025-INT-028) et la déchetterie (D2025-INT-029) proposées par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la convention ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir les offres D2025-EXT-026 d'un montant de 3510,00 euros/HT, D2025-EXT-027 d'un montant de 3802,50 euros/HT, D2025-INT-028 d'un montant de 200,00 euros/HT et D2025-INT-029 d'un montant de 300,00 euros/HT de Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne ;

2°) – De signer les quatre offres commerciales ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

**AR Prefecture**

047-200068930-20250521-D25DSTG88-AR  
Reçu le 13/06/2025  
Publié le 13/06/2025

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 21 mai 2025

Le Président  
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 13 juin 2025  
Reçu en Sous-Prefecture le :  
Publié ou Notifié le : 13 juin 2025

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)